



10 mars 2020

(20-1898)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

VIET NAM

Engrais à base de phosphate diammonique et de phosphate monoammonique

Supplément

La communication ci-après, datée du 10 mars 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

Conformément à l'article 12:1 b) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, le Ministère de l'industrie et du commerce de la République socialiste du Viet Nam, ci-après dénommé "MOIT", notifie par la présente la constatation de l'existence d'un dommage ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations de "certains engrais à base de phosphate diammonique (DAP) et de phosphate monoammonique (MAP)" relevant des codes 3105.10.90, 3105.30.00, 3105.40.00, 3105.51.00, 3105.59.00 et 3105.90.00 du SH.

1. Indiquer les éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations

La branche de production nationale a évolué favorablement avec l'application de la mesure de sauvegarde. Toutefois, elle n'a pas encore réalisé de bénéfices au cours de la période d'application de cette mesure et le taux de croissance a commencé à montrer des signes de recul à partir de 2019. Ce fait indique que la branche doit encore faire face à une forte concurrence des importations alors que le dommage n'est pas encore réparé.

2. Donner des renseignements indiquant s'il y a un accroissement des importations dans l'absolu ou un accroissement des importations par rapport à la production nationale

Année	2016	2017	2018	Premier semestre 2018	Premier semestre 2019
Importations (t)	862 918	952 186	676 432	291 563	268 857
Tendance (%)	-	10,34	-28,96	-	-7,79
Ratio des importations à la consommation intérieure (%)	80,37	74,34	64,11	59,19	62,58

Le volume des importations à l'examen a suivi une tendance à la baisse, passant de 952 186 tonnes en 2017 à 676 432 tonnes en 2018. Toutefois, avec la diminution progressive du droit de sauvegarde, ce volume a enregistré une tendance à la hausse, par rapport à la production nationale et à la consommation intérieure, faisant augmenter la part des importations. La consommation intérieure totale est passée de 59,19% au premier semestre de 2018 à 62,58% au premier semestre de 2019.

3. Donner la désignation précise du produit en cause

Certains engrais minéraux ou chimiques relevant des codes 3105.10.90, 3105.30.00, 3105.40.00, 3105.51.00, 3105.59.00 et 3105.90.00 du SH, importés au Viet Nam.

4. Si la mesure finale remplace une mesure provisoire, ou si une mesure finale est prorogée, donner une désignation écrite de toute partie du produit importé qui ne sera plus visée par la mesure et indiquer les positions du Système harmonisé dont relève le produit au moins au niveau de la position à six chiffres du SH et au niveau sous-national (par exemple position à 8 chiffres, à 9 chiffres ou à 10 chiffres du SH), si possible

Sans objet.

5. Donner la désignation précise de la mesure projetée

Le MOIT n'a pas encore projeté de mesures pour faire suite à sa détermination de l'existence d'un dommage grave. Il étudie actuellement les recommandations à faire au sujet des mesures appropriées.

6. Indiquer la date projetée pour l'introduction de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

7. Indiquer la durée probable de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

8. Pour une mesure d'une durée de plus de trois ans, indiquer la date projetée pour le réexamen (au titre de l'article 7:4) qui devra avoir lieu au plus tard au milieu de la période d'application de la mesure, si cette date de réexamen a déjà été fixée

Voir la réponse au point 5 plus haut.

9. Si la durée prévue dépasse un an, indiquer le calendrier prévu pour la libéralisation progressive de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

10. Si la notification concerne uniquement une constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave et ne concerne pas une décision d'appliquer ou de proroger une mesure de sauvegarde:

- i. indiquer les délais prévus pour que les parties intéressées formulent des observations ainsi que toutes autres procédures relatives à la décision d'appliquer les mesures; et
- ii. fournir des renseignements concernant les procédures de consultation préalable avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit considéré.

Les renseignements concernant les procédures et les délais pertinents relatifs à l'enquête figurent dans l'avis d'ouverture de l'enquête.

Les renseignements supplémentaires et observations peuvent être envoyés à l'adresse suivante:

LEGAL AFFAIRS DIVISION

TRADE REMEDIES AUTHORITY OF VIET NAM - MINISTRY OF INDUSTRY AND TRADE

Adresse: 25 Ngo Quyen Street, Hoan Kiem District, Hanoi, Viet Nam

Téléphone: (+84 24) 7303.7898 (poste: 130)

Fax: (+84 24) 7303.7897

Courrier électronique: pvtn@moit.gov.vn
